



ARRETE DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

PORTANT RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LOCATION DE PLACES DE STATIONNEMENT VÉLO SÉCURISÉ A LA GARE D'AGEN

Arrêté n° 2025_AG_109

Du 07 juillet 2025

Le Président de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de la Consommation,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM),

Vu l'article 1.2.2. « Organisation des transports publics » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DCA_054/2024 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 23 mai 2024, portant définition de la politique publique mobilité de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n° DCA_081/2025 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 3 juillet 2025, fixant les tarifs 2025 pour les services de location de vélos en libre-service et en longue-durée, de covoiturage dynamique et de Stationnement vélo sécurisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le fonctionnement du service public de location des places de stationnement vélo sécurisé en gare d'Agen,

ARRETE

ARTICLE LIMINAIRE

Le présent règlement définit les modalités d'accès aux consignes de stationnement vélo sécurisées de la gare d'Agen mises en place et exploitées par la société INDIGO Park, ci-après dénommée « l'exploitant », pour le compte de l'Agglomération d'Agen.

Le service a pour objet de proposer des places de stationnement sécurisées pour les vélos personnels (à l'exclusion des vélos motorisés de type Cargo), dans les locaux dédiés situé au droit de la Gare d'Agen, 1 place Rabelais, 47 000 AGEN.

ARTICLE 1 – ACCÈS AU SERVICE

L'accès est autorisé uniquement aux abonnés disposant d'un badge d'accès ou d'une carte de transport (urbain ou ferroviaire) valide.

Les locaux sont accessibles 24h/24 et 7j/7.

L'accès est prioritairement réservé aux abonnés aux réseaux de transport en commun (TEMPO) ou ferroviaire.

Pour accéder à la consigne de stationnement vélo sécurisé, l'utilisateur doit préalablement souscrire un abonnement auprès d'INDIGO.

Toute reconduction tacite est exclue ; l'usager souhaitant prolonger son abonnement doit souscrire un nouveau contrat.

Dès que son abonnement n'est plus en vigueur, l'utilisateur n'est plus prioritaire.

La procédure d'abonnement recommence alors comme lors d'une première inscription avec possibilité d'être soumis à une liste d'attente en cas d'indisponibilité de place de stationnement vélo dans la consigne.

ARTICLE 2 - SERVICE CLIENTÈLE ET CONTACT

Le service client est disponible pour accueillir, renseigner et traiter les demandes des usagers.

1. **Points d'accueil physique** : INDIGO accueille les clients et traite leurs demandes à la boutique du parking Marché à Agen, 24 Pl. Jean-Baptiste Durand, 47000 Agen (ci-après et ci-avant la « Boutique »).

2. **Moyens de contact à distance** : Les usagers peuvent également contacter par :

- **Courrier** : Indigo 48 50 Avenue général de Gaulle, The Curve, TSA 43214, 92919 Puteaux La Défense Cedex
- **Internet** : Sur le site diwio.com/cyclopark-agen, ou directement à l'adresse suivante : boutique.agen@group-indigo.com
- **Téléphone** : 05 53 66 44 48 (de 10h à 12h, du lundi au vendredi).

ARTICLE 3 – MODALITES D'ABONNEMENT ET DE PAIEMENT

1. **Souscription** : La souscription au service s'effectue en ligne via le site Internet ou l'application Diwio (ci-après dénommés la « Solution ») opéré par la société Diwio, Société par actions simplifiée au capital de XXX euros, dont le siège social est 121 rue du Temple de Blosne 35136 Saint Jacques de la Lande et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 507 410 116 (ci-après désigné « Diwio »). L'Usager qui souhaite commander un Service en ligne doit s'inscrire au préalable sur la Solution et créer son Compte, dans les conditions mentionnées aux Conditions Générales d'Accès et d'utilisation Diwio.
2. **Durée et Renouvellement** : Le contrat est conclu pour une durée ferme annuelle. Toute reconduction tacite est exclue ; l'usager souhaitant prolonger son abonnement doit souscrire un nouveau contrat.
3. **Tarification** : Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date de signature du contrat. Ils peuvent être différenciés selon la durée de l'abonnement et le statut de l'usager (ex : abonnés aux transports en commun).
4. **Paiement** : Le paiement de l'abonnement est exigible en totalité à la souscription du Service. Tous les achats effectués sur la Solution sont payables par carte bancaire (les cartes de paiement Visa, MasterCard et American Express sont acceptées), via une interface de paiement sécurisée fournie par la Solution. En cas d'échec du paiement, et notamment en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités, la souscription sera abandonnée et l'Usager devra refaire une nouvelle souscription. Les factures correspondant aux souscriptions de Services passées par l'Usager sont disponibles dans le Compte personnel de l'Usager.
5. **Moyen d'accès** : Lors de la première souscription au service, l'Usager recevra son moyen d'accès par courrier postal, accompagné du sticker à apposer sur son vélo. Dans l'hypothèse où l'Usager ne recevrait pas son badge et/ou son sticker, il lui incombe de contacter le service clients d'Indigo sur la Solution dans la rubrique « Créer une demande » ou l'Application sur la rubrique « Signaler un problème ». L'Usager est tenu d'utiliser l'un des Moyens d'Accès qui lui a été remis par Indigo à chaque fois qu'il entre ou sort des locaux avec son vélo pendant la durée de son service souscrit. L'Usager reste, en toutes circonstances, responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers des Moyens d'Accès. Toute perte, vol ou détérioration d'un Moyen d'Accès doit immédiatement faire l'objet d'une déclaration sur la Solution ou en se rendant en Boutique (telle que précisée à l'article 5 ci-après), afin que ce Moyen d'accès soit

désactivé. Son remplacement se fait moyennant le paiement par l'Usager de frais forfaitaires dont le montant s'élève à 10 euros TTC par Moyen d'Accès. Le(s) Moyen(s) d'Accès est(sont) automatiquement désactivé(s) lorsque le service prend fin.

6. **Remboursement** : En cas de résiliation anticipée par l'usager, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnels dûment justifiés (déménagement, décès, etc.).
7. **Rétractation** : Dans le cadre d'une vente à distance, l'Usager, s'il est une personne physique non professionnelle, est informé qu'il dispose d'un droit de rétractation, conformément aux dispositions des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation. Ce droit ne peut être exercé par l'Usager qu'à l'intérieur d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de sa souscription conformément à l'article L. 221-19 du Code de la consommation. Afin d'exercer son droit de rétractation, l'Usager devra remplir et retourner à Indigo par courrier ou par courriel aux adresses qui y sont indiquées le formulaire joint au courriel de confirmation de la Commande ou accessible en bas des présentes CGV. Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Usager exerce son droit de rétractation, l'Usager se verra intégralement remboursé des montants payés, à l'exception des frais de retour éventuels du badge d'accès qui lui aurait été précédemment remis. Si, à la demande expresse de l'Usager, le Service a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Usager sera remboursé des montants payés au titre du Service, déduction faite d'une somme correspondant au prorata du stationnement réalisé jusqu'à la date de rétractation. Si le montant du stationnement ainsi calculé est supérieur au montant du Service réglé par l'Usager, aucun remboursement n'est dû par Indigo. De même, si le montant est supérieur au prix du Service versé par l'Usager, INDIGO ne réclamera pas l'excédent. Indigo procédera au remboursement des sommes dues dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle le droit de rétractation a été exercé. Au-delà de ce délai, les sommes dues par Indigo seront de plein droit majorées du taux d'intérêt légal si le remboursement intervient au plus tard dix (10) jours après l'expiration de ce délai, d'un taux d'intérêt de cinq (5) % si le retard est compris entre dix (10) et vingt (20) jours, de dix (10) % si le retard est compris entre vingt (20) et trente (30) jours, de vingt (20) % si le retard est compris entre trente (30) et soixante (60) jours, de cinquante (50) % si le retard est compris entre soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours et de cinq (5) points supplémentaires par nouveau mois de retard jusqu'au prix payé pour le Service, puis du taux d'intérêt légal. L'Usager est alors remboursé par le même moyen de paiement que celui utilisé par lui lors de la souscription au Service ou tout autre moyen de paiement convenu (re-crédit de son compte bancaire - transaction sécurisée). L'Usager reconnaît qu'une fois qu'INDIGO a entièrement exécuté le Contrat, il ne disposera plus de son droit de rétractation.

Les tarifs du Service publiés sur la Solution sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. La facturation du Service fourni est effectuée conformément au tarif en vigueur au moment de la souscription au Service. Les prix tiennent compte de la T.V.A. applicable au jour de la souscription. A aucun moment les sommes versées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

ARTICLE 4 – RÈGLES D'UTILISATION

- L'usage des consignes est exclusivement réservé au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique (hors vélo cargo ou hors gabarit).
- Le stationnement des deux-roues motorisés, tandems, tricycles et trottinettes est interdit à l'intérieur des consignes.
- Un seul et unique vélo peut être stationné pour chaque abonné.
- Aucun encombrement de l'entrée et de l'allée centrale n'est toléré dans les consignes.
- Aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé dans les consignes.
- Pour les places de stationnement hautes, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.
- Les vélos avec un siège pour enfant ne doivent pas être stationnés sur les racks du bas en raison du risque d'écrasement à la descente du rack supérieur.
- Il est interdit de stationner un vélo visant à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation.

ARTICLE 5 – SÉCURITÉ

Les locaux sont équipés de téléopération avec vidéoprotection.

Il est formellement interdit :

- D'allumer un feu à l'intérieur des consignes,
- D'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos,
- D'introduire un animal même tenu en laisse,
- De s'approprier un emplacement, notamment en fixant un antivol pour empêcher l'accès à d'autres usagers,
- D'entreposer un vélo en-dehors des places prévues à cet effet,
- De laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo.

Les présences indésirables ainsi que tout incident ou comportement suspect doit être signalé sans délai au service clients.

ARTICLE 6 – BADGE ET CARTE D'ACCÈS

Le badge ou la carte d'accès est strictement personnel(le).

En cas de perte, vol ou détérioration, l'utilisateur doit en informer INDIGO dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 – VÉLOS VENTOUSES OU ABANDONNÉS

1. **Détection** : La détection des vélos ventouses est rendue possible par le comptage à la place et la remontée d'informations sur le système de gestion. Est identifié comme "vélo ventouse" tout vélo qui :
 - N'est pas déplacé pendant 1 mois.
 - Est sans abonnement valide.
 - Est sans sticker lisible.
 - Est dégradé et peut entraîner un risque pour les autres usagers.
 - N'est pas sur un emplacement de stationnement vélo (ou est sur le bardage).
2. **Procédure de notification et d'enlèvement** :
 - Identification de l'utilisateur : Si le vélo est identifié grâce à son sticker, l'exploitant contactera l'utilisateur pour confirmer l'utilisation du vélo et lui rappeler le règlement intérieur, qui stipule qu'un vélo ne peut rester plus de 30 jours dans la consigne sans mouvement. Si, après 30 jours, le vélo n'est pas déplacé, il est réputé "ventouse".
 - Notification sans identification : Si l'Usager n'est pas identifiable, un message d'alerte (flyer) sera apposé sur le vélo à compter du 30^{ème} jour d'immobilisation.
 - Mise en fourrière / Stockage : Le règlement intérieur autorise l'exploitant à :
 - Prévenir l'Usager par mail, appel téléphonique et sticker pendant 1 mois.
 - Sectionner le cadenas au bout de 2 mois d'inactivité (1 mois constaté et 1 mois de prévenance).
 - Stocker le vélo dans un local sécurisé pendant 3 mois.
 - Au premier jour de stockage, le vélo sera signalé à la police municipale d'Agen, à qui seront transmises les informations en possession de l'exploitant (carte d'identité du vélo, couleur, marque, photo) pour recherche du propriétaire.
3. **Restitution et Pénalités** :
 - **Vélo « remis »** : le propriétaire ou détenteur d'un vélo remis devra formuler une demande de restitution au Service Relation Clients de l'exploitant dont les coordonnées figurent à l'article 9 des présentes CGAU. Il devra justifier de sa propriété et de sa qualité d'abonné. Une pénalité forfaitaire de 100 € TTC sera due au titre des coûts d'intervention et de traitement avant toute restitution, afin de couvrir les frais de gestion de l'incident.
 - **Vélo réputé "abandonné"** : passé le délai de 3 mois de stockage sans réclamation, le vélo sera réputé "abandonné" et pourra être mis en fourrière, dans un circuit de réemploi (ex : association de recyclerie), ou en décharge, sans que la responsabilité d'INDIGO ou de l'Agglomération d'Agen ne puisse être engagée.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

L'utilisateur reste seul responsable de son vélo et de tout dommage qu'il pourrait causer.

L'utilisateur du service s'engage :

- À ne pas céder son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement à l'abri ;
- À être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- À respecter la propreté des lieux ;
- À mettre pieds à terre lorsqu'il entre, circule ou sort des consignes avec son vélo ;
- À assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation.
- À contrôler que la porte des consignes est correctement refermée à chaque sortie des consignes.

Tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des consignes sont interdits.

Il est également interdit de fumer dans l'enceinte des consignes.

En cas de non-respect des obligations inscrites au titre du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès des consignes.

L'utilisateur reste seul responsable :

- De son véhicule à deux roues,
- Des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.),
- Vis à-vis des autres usagers, des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son véhicule à deux roues.

L'utilisateur doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale,
- Que le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur,
- Que la porte des consignes est correctement refermée à chaque sortie,

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ DE L'EXPLOITANT

La responsabilité d'INDIGO et/ou de l'Agglomération d'Agen ne pourra être engagée que dans les limites prévues par le droit commun de la responsabilité civile contractuelle, c'est à dire à raison des dommages qui sont la conséquence directe d'une inexécution des obligations contractuelles mises à sa charge. Sont considérés comme des préjudices indirects et non indemnisables les préjudices d'image, la perte de chance, de bénéfice, de revenus, de chiffre d'affaires, de données, de clientèle ou de commandes.

L'Usager déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications. INDIGO ne saurait être tenu pour responsable de l'inexécution du contrat et notamment en cas d'indisponibilité de la Solution.

La responsabilité d'INDIGO ne pourra être engagée ou faire l'objet d'une quelconque réclamation en raison d'une inexécution ou mauvaise exécution du Service fourni à l'Usager qui serait imputable soit à l'Usager, soit au fait d'un tiers étranger au Service, soit à un cas de force majeure, tel que défini à l'article 11 des présentes.

En cas de force majeure ou d'événement susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre du Service, INDIGO se réserve le droit d'en suspendre les effets en tout ou partie ou d'y mettre fin par anticipation sans que sa responsabilité puisse de ce fait être engagée.

L'usager se déplace, circule et stationne dans l'espace vélo à ses risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son vélo et/ou ce qui y est arrimé et/ou leur contenu, ou à lui-même. INDIGO, l'Agglomération d'Agen ou toute personne intervenant pour leurs comptes ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire des vélo(s) et/ou de ce qui y est arrimé et/ou à leur contenu, le prix payé pour le service correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Par ailleurs, le personnel d'INDIGO n'est en aucune façon habilité à se voir confier les clés des cadenas et/ou vélos de l'Usager ou ses ayants-droits ou ayants-cause et décline en conséquence toute responsabilité à cet égard.

L'Usager est responsable des dommages de toute nature que lui-même ou ses ayants-droits ou ayants-cause pourraient causer tant aux autres clients des locaux et/ou à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations des locaux.

En outre, l'Usager s'oblige à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge le cas échéant.

En cas de sinistre ou de force majeure (ex : inondation dans les zones à risque), l'évacuation des vélos est à la charge de l'usager.

ARTICLE 10 – SANCTIONS ET EXCLUSION

Le Service pourra être résilié de plein droit par INDIGO ou l'Agglomération d'Agen dix (10) jours après la première présentation d'un courrier de mise en demeure ou dix jours après la réception notifiée par un accusé de réception d'un courriel invitant l'Usager à régulariser sa situation, resté infructueux, sans autre formalité, en cas notamment de :

- défaut de paiement partiel ou total de tout montant dû au titre du Service,
- manquements aux articles 5 et 8 des CGAU.

INDIGO ou l'Agglomération d'Agén pourra exiger le paiement immédiat de toute somme restant due jusqu'à la date de résiliation effective du Service et, en tout état de cause, conserver toute somme déjà reçue à ce titre.

INDIGO ou l'Agglomération d'Agén se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de sa créance.

La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation des Moyens d'Accès.

INDIGO ou l'Agglomération d'Agén se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande de souscription au Service à un Usager dont le Service a déjà été résilié pour impayé sans avoir régularisé sa situation.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEUR

Tout cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français et par l'article 1218 du Code civil, y compris l'interruption des moyens de télécommunications suspend les obligations des présentes affectées par le cas de force majeure et exonère de toute responsabilité la Partie qui aurait dû exécuter l'obligation ainsi affectée. L'Usager supportera donc toutes les conséquences pécuniaires résultant de la survenance d'un cas de force majeure affectant l'exécution des obligations d'INDIGO. Cette dernière ne sera pas tenue pour responsable, ou considérée comme ayant failli aux dispositions des présentes Conditions Générales, pour tout retard ou inexécution lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulte d'un cas de force majeure.

ARTICLE 12 – MODALITES DE MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications, dans le respect des mêmes formes et procédures que son approbation.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

En souscrivant au Service, l'Utilisateur consent à la collecte et au traitement de ses données personnelles par Indigo ou à l'Agglomération d'Agén ou tout prestataire désigné, conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

L'Agglomération d'Agén agit en qualité de responsable de traitement et INDIGO en tant que sous-traitant dans le cadre du Service.

Les informations recueillies par INDIGO et/ou l'Agglomération d'Agen font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- la souscription en ligne du Service ;
- la gestion de la relation commerciale avec l'Usager (en ce compris le recouvrement) ;
- la gestion des moyens d'accès pour l'utilisation du Service ;

Les destinataires des données personnelles sont l'Agglomération d'Agen, les sous-traitants d'INDIGO et tout tiers autorisé. L'Usager accepte en conséquence que ses données personnelles soient stockées, traitées et transférées par INDIGO à ses sous-traitants et à tout tiers autorisé, le cas échéant, qui ne pourront toutefois accéder à ces données personnelles que pour les besoins de la fourniture du Service et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Utilisateur peut à tout moment, le cas échéant :

- S'opposer au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes ;
- Accéder, modifier, rectifier ses données personnelles ;
- Demander l'effacement de ses données personnelles ;
- Demander la portabilité de ses données personnelles ;
- Demander une limitation des traitements par Indigo.

Si l'Utilisateur souhaite exercer ses droits, il lui suffit d'en faire la demande, par courriel à l'adresse électronique dpo@agglo-agen.fr.

En outre l'Utilisateur a la possibilité de communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Conformément à l'article L.211-3 du Code de la consommation, l'Usager est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

L'Usager devra au préalable avoir saisi le Service Clients INDIGO d'une réclamation écrite.

L'Usager devra introduire sa demande auprès du médiateur de MOBILIANS, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : mediateur-mobilians.fr, sous réserve du respect des conditions de recevabilité de sa demande et dans un délai inférieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Service Clients Indigo.

L'Usager, s'il est une personne physique non professionnelle, peut recourir à la Plateforme européenne de règlement en ligne des litiges disponible sur le site ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home2.show&lng=FR.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout différend lié à la formation, l'interprétation et/ou à l'exécution des conditions générales peut être réglé au moyen de négociations amiables ou dans le cadre d'une procédure de médiation. En toutes hypothèses, les parties ont la faculté de soumettre leur différend à l'appréciation des tribunaux compétents français.

ARTICLE 15 - EXECUTION ET TRANSMISSION

Le Directeur Général des Services et l'Exploitant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département.

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication*

Publié le : 22/07/2025

Le Président,

Jean DIONIS du SÉJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Dionis". To the right of the signature is a blue logo for "AGGLOMÉRATION AGEN". The logo consists of a stylized blue graphic element resembling a bridge or a stylized 'A' above the word "AGGLOMÉRATION" in a smaller font, and the word "AGEN" in a larger, bold font below it.